



Erasmus+



EuGen
EUROPEAN
GENERATION



Appel à candidatures pour stages Erasmus+
Programme ERASMUS+ Action Clé 1 – Mobilité de Stage Etudiant
Projet EU4EU European Universities for the EU – France
n. 2024-1-FR01-KA131-HED-000213423 pour l'attribution de 60
bourses à la mobilité

Vers. 10.09.2024

Année académique 2024-2025
Candidature en ligne www.eu4eu.org

Université de Lille
42 RUE PAUL DUEZ, 59800 LILLE
www.univ-lille.fr
eu4eufrance@univ-lille.fr
<https://www.eu4eufrance.eu>

Introduction

Ce dispositif est financé par le programme de l'Union Européenne Erasmus+, + KA1 2024 mobilités de stage étudiant, via l'Université de Lille en consortium avec:

Université de Bordeaux
Université de Tours
Université Caen Normandie
Université de Pau
CY Cergy Paris Université
Université La Rochelle
Institut Polytechnique UniLaSalle Beauvais
Bordeaux Montaigne Université
Sciences Po Lille
Sciences Po Rennes

Appel à candidatures pour l'attribution de 60 bourses d'une durée de 60 à 180 jours aux étudiants inscrits en premier, deuxième ou troisième cycle d'études, de toute formation dans l'un des établissements membre du Consortium mentionné ci-dessous, financées par les fonds du projet Erasmus + . **2024-1-FR01-KA131-HED-000213423**

Dates limites de candidature :

- Première phase de candidature « Pré-inscription » (alternative à « Inscription », cf. art. 3.1) : du 1^{er} octobre au 24 octobre 2024
- Deuxième phase de candidature « Inscription » : Du 25 octobre au 10 novembre 2024
- Troisième phase de candidature « Matching » : Du 29 octobre au 3 décembre 2024

Art.1 Informations générales

Erasmus+ Stage est le programme de l'UE actif dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2021-2027 qui soutient la mobilité internationale des étudiants et des futurs diplômés, dans le but d'améliorer le niveau de compétences transversales et professionnelles, pour le marché du travail.

Les bourses « Erasmus + Stage » sont attribuées pour les activités suivantes dans un organisme d'accueil étranger :

- A) stages pédagogiques ;
- B) stages de fin d'études.

Art.1.1 Sujet du stage / objectif pédagogique

L'objectif pédagogique attendu pour les stagiaires est le développement de compétences professionnelles utiles pour :

- saisir les opportunités de financement de l'UE,

- présenter des propositions de financement,
- gérer et mettre en œuvre des activités de projet

Le but du projet EU4EU est le développement de compétences transversales, y compris mais sans s'y limiter : gestion de projet, conception de projet, compétences numériques, conception Web et graphique, marketing, communication, gestion de médias sociaux, commerce et administration. Celles-ci permettent d'enrichir considérablement le profil des étudiants et peuvent facilement être utilisées dans d'autres secteurs professionnels, augmentant les perspectives d'emploi des participants.

Art.1.2 Public cible

Le stage s'adresse aux étudiants inscrits en premier, deuxième ou troisième cycle d'études, dans tous les cursus, dans l'un des établissements membres du Consortium : Université de Lille, Institut Polytechnique UniLaSalle Beauvais, Université de La Rochelle, Université de Tours, Université de Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, CY Cergy Paris Université, Sciences Po Rennes, Sciences Po Lille, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Université de Caen Normandie.

Le stage doit être prévu dans la maquette de formation du candidat et devra être encadré par une convention de stage.

Art 1.3 Conditions d'admission et motifs de perte de la bourse

- Être inscrit.e en premier, deuxième ou troisième cycle d'études, dans tout cursus, dans l'un des établissements membres du Consortium
- Avoir des bonnes connaissances équivalentes au moins au niveau B1 en langue anglaise, tel que requis par l'art. 3.2.
- Disposer d'un nombre minimum de 60 jours de mobilité pour le cycle en cours, conformément au Programme Erasmus +, et donc ne pas avoir déjà utilisé le nombre maximum de mois de mobilité autorisé par le Programme Erasmus + dans le cycle en cours.
- Ne pas bénéficier d'autres financements de l'UE découlant d'autres programmes / actions financés par l'Union européenne qui chevauchent, même partiellement, la période de stage Erasmus +.
- Les étudiants doivent conserver le statut « étudiant » pendant toute la durée du stage ; l'obtention du diplôme universitaire pendant le stage entraînera la perte de la bourse et le remboursement des sommes perçues.

L'absence de l'une des exigences susmentionnées entraînera l'exclusion du candidat des phases suivantes de la sélection. Les candidats sont admis en phase de sélection sous réserve de la vérification des exigences prescrites. Le Coordinateur National peut décider à tout moment, avec une résolution motivée, l'exclusion de la sélection faute des conditions d'admission prescrites par l'Appel.

Art.1.4 Pays de destination

Le stage peut être réalisé dans les États membres de l'Union Européenne et dans les autres pays participant au programme Erasmus+ (pays programme) :

- Pays membres de l'UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie,

Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède,

- Pays non membres de l'UE : Islande, Liechtenstein, Norvège, ancienne République yougoslave de Macédoine, Serbie, Turquie*.

***Certains membres du Consortium n'autorisent pas les mobilités vers la Turquie.** Pour plus de détails, les candidats peuvent contacter leur bureau des relations internationales.

Art. 1.5 Période et durée du stage, durée et mobilité mixte

Le stage doit avoir lieu entre le 13 janvier 2025 et le 31 décembre 2025. Les stages doivent avoir une durée minimale de 60 jours complets et consécutifs, et une durée maximale de 180 jours complets et consécutifs. Le jury se réserve le droit de limiter la contribution à un maximum de 90 jours, dans le cas où le budget global du projet ne couvre pas tous les mois requis. Pendant le stage, les participants peuvent demander une prolongation de la subvention, qui sera accordée après vérification de la couverture du budget. Les stages peuvent être effectués avec une mobilité mixte, prévoyant un minimum de 60 jours de stage en présence et une période de 60 jours maximum à distance, par le biais d'activités virtuelles et en ligne.

Art. 1.6 Reconnaissance académique et crédits

La mobilité étudiante de stage Erasmus+ est une expérience de stage dont la procédure de reconnaissance s'effectue conformément aux règlements et plans d'enseignement des différents programmes d'études et selon les règles et procédures établies par chaque université d'origine. Les lauréats sont tenus de se renseigner sur la reconnaissance et les équivalences de crédits ECTS avant leur départ, auprès du Coordinateur pédagogique et/ou du bureau des stages et/ou service Relations Internationales de leur établissement d'origine.

Art. 1.7 Methods of mobility monitoring in itinere and ex-post (avant article 1.8)

Un suivi qualitatif est prévu à trois périodes différentes, au travers de sondage/rapport en ligne :

1. « Entry mobility survey », envoyé deux semaines après le début de la mobilité. L'enquête vise à contrôler la qualité de l'insertion socio-professionnelle du stagiaire et à détecter les éventuels problèmes critiques (relation avec les tuteurs et les collègues, pertinence des fonctions, recherche de logement). Remplir l'enquête n'est pas obligatoire, le stagiaire ne la remplira que pour signaler tout problème critique avéré et pour demander une assistance rapide de l'organisation intermédiaire.

2. « Outcome mobility survey », envoyé deux semaines avant la fin de la mobilité. Le sondage vise à enquêter sur la qualité du parcours de formation du stagiaire et du projet, à l'issue de l'expérience de mobilité. Remplir ce questionnaire est obligatoire pour le paiement de la bourse (voir art. 2.3) ;

3. « Follow-up survey », envoyé environ 5 mois après la fin de la mobilité. L'enquête vise à étudier l'impact du projet de mobilité au niveau de la formation et du métier visé par le stagiaire à moyen et long terme. Le remplissage du questionnaire est obligatoire.

Les étudiants recevront tous les questionnaires à l'adresse e-mail indiquée au moment de la candidature et sont tenus de communiquer tout changement d'adresse.

Art.2 Aide financière Erasmus+

Les contributions financières Erasmus + pour la mobilité des stagiaires sont versées en fonction de la durée réelle en jours du stage, attestée par l'attestation de présence délivrée par l'établissement d'accueil (certificat de stage). La durée minimale ne doit pas être inférieure à deux mois (60 jours) consécutifs, et la durée maximale à 150 jours consécutifs. Toute prolongation ne sera financée qu'en cas de disponibilité des fonds.

Le montant des subventions Erasmus + varie en fonction du pays de destination, rattaché à l'un des groupes suivants :

- Groupe 1 : **500€** /mois. Pays de destination : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Italie, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède.
- Groupe 2 : **450€**/ mois. Pays de destination : Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Grèce, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Serbie, Turquie

L'utilisation de la contribution financière Erasmus est incompatible avec d'autres subventions provenant d'autres programmes/actions financés par l'Union Européenne. En cas d'épuisement des fonds de l'UE ou d'affectation simultanée d'autres fonds de l'UE, ou sur demande spécifique de l'étudiant et sur autorisation préalable de l'université, il sera possible d'attribuer aux étudiants éligibles, par ordre de classement, le statut « Erasmus non allocataire » qui permet de tirer parti des avantages de la mobilité sans recevoir la contribution financière de l'UE.

Toute incompatibilité avec d'autres aides financières de l'université d'origine doit être vérifiée par le candidat auprès de sa propre université.

Art. 2.1 Étudiants avec moins d'opportunités

Afin de permettre une plus grande participation à la mobilité, l'Agence nationale Erasmus + peut fournir des fonds supplémentaires aux étudiants ayant des besoins particuliers (situation de handicap mental ou physique, maladie de longue durée) ou des conditions socio-économiques défavorisées. Les étudiants concernés sont tenus de faire connaître leurs besoins aussi bien dans la phase de candidature que dans la phase d'acceptation, s'ils sont bénéficiaires de la bourse.

Les étudiants ayant moins d'opportunités reçoivent un supplément de la contribution individuelle attribuée pour la mobilité physique Erasmus + de 250 euros/mois, en suivant l'ordre de la liste de classement jusqu'à épuisement des fonds (sous réserve de l'attribution des 60 bourses).

Afin de recevoir le supplément inclusion, les étudiants avec moins d'opportunités doivent téléverser leurs justificatifs au moment de la candidature sur le portail (voir article 3) s'ils répondent à un de ses critères ci-dessous :

- En situation de handicap ou affection de longue durée (attestation de décision MDPU ou attestation de maladie longue durée ou carte invalidité)
- Habitant dans une commune classée Zone de Revitalisation rurale (ZRR) <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques> (Attestation de domicile : facture d'énergie, eau, assurance habitation. Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter avec une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement)

- Habitant dans une commune classée Quartiers Prioritaires de la Ville https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/politique-de-la-ville#scroll-nav_2 et pour le repérage des quartiers concernés <https://sig.ville.gouv.fr/> (Attestation de domicile : facture d'énergie, eau, assurance habitation. Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter avec une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement)
- Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7 (Notification d'attribution de bourse nationale)
- Appartenant à un foyer dont le Quotient Familial CAF est inférieur ou égal à 551€ (Attestation CAF de quotient familial)

Art.2.2 Conditions fiscales de la bourse

Les bourses de mobilité internationale sont exonérées d'impôt sur le revenu, selon les articles 79 à 81 ter du code général des impôts.

Art. 2.3 Méthodes de paiement de la bourse

La bourse sera payée en deux versements :

- Le paiement du premier versement (égal à 70% du total) sera organisé par le Coordinateur National au début de la période de stage, généralement dans les 30 jours suivant la réception de la convention de stage universitaire, du contrat d'études et de la " Letter of Arrival" signée par l'organisme d'accueil ("Organisme d'accueil"), à condition que l'étudiant ait déjà signé le contrat financier mentionné à l'art. 4.4.
- Le paiement du deuxième versement (égal à 30% du total) sera versé à la fin du stage, dans les 30 jours suivant la fin de la dernière des activités suivantes : remise de la documentation complète du stage final (Learning Agreement After the mobility); soumission en ligne de rapport Erasmus+ (« EU Survey ») ; soumission en ligne du « Outcome Mobility Survey EU4EU » (voir art. 1.7)

Dans le cas de contributions totales supérieures à 2 500 euros, la contribution sera versée en trois tranches. Le paiement de la première tranche (égale à 50 % du total) sera organisé par le coordinateur national au début de la période de stage, normalement dans les 30 jours suivant le téléchargement sur le portail visé à l'article 3 ci-dessous de la "lettre d'arrivée" à l'organisme d'accueil, à condition que l'étudiant ait déjà signé la convention de subvention visée à l'article 4.4 ci-dessous. Le versement de la deuxième tranche (égale à 30 % du total) sera effectué après notification par l'étudiant à l'adresse électronique eu4eufrance@univ-lille.fr de l'achèvement des deux premiers mois du stage. Le troisième versement (égal à 20 % du total) sera effectué à la fin du stage, dans les 30 jours suivant l'achèvement de la dernière des activités suivantes : remise de la documentation finale complète à la fin du stage (Learning Agreement complet) ; soumission en ligne de l'enquête sur l'UE ; soumission en ligne du résultat de l'enquête sur la mobilité EU4EU - European Universities for the EU (voir art. 1.7).

Art. 3 Candidature et organismes d'accueil

Art. 3.1 Procédure de candidature

Les candidatures doivent être soumises exclusivement en ligne via le portail EU4EU : www.eu4eu.org ; à partir du 01 octobre 2024.

Pour plus d'informations sur les documents et procédures mentionnés dans cet appel, veuillez-vous référer aux guides disponibles sur la page d'accueil du Portail.

Le dossier de candidature est divisé en deux phases distinctes :

- Première phase d'inscription du 01 octobre 2024 au 24 octobre 2024 ou alternativement, « l'inscription » du 25 octobre au 10 novembre 2024
- Deuxième phase de « Matching » avec un organisme d'accueil : du 29 octobre 2024 au 03 décembre 2024.

Les étudiants accéderont dès validation de leur profil à la phase de Matching. Les étudiants sont invités à s'enregistrer le plus tôt possible afin que leurs dossiers soient approuvés plus rapidement et qu'ils puissent avoir assez de temps pour la phase de Matching. L'approbation du profil peut prendre jusqu'à 5 jours ouvrables.

Les étudiants qui effectuent la "pré-inscription" auront l'avantage d'obtenir le score supplémentaire prévu par l'art. 4.1 et pourront participer à la phase de "Matching" dès le premier jour utile. Ils auront donc plus de chances de postuler auprès des organismes d'accueil qui les intéressent. Les étudiants qui ne se préinscrivent pas devront attendre que leur profil soit approuvé pour pouvoir commencer le jumelage. L'approbation du profil pendant la phase de "Matching" peut prendre jusqu'à 5 jours ouvrables.

Dans un délai d'un mois à compter de la formalisation de la demande, le Comité d'évaluation (voir article 4.2) évaluera la satisfaction des exigences visées à l'article 1.3.

La bourse sera attribuée à l'étudiant qui remplit les conditions, s'il reste des fonds, et sera communiquée selon les procédures indiquées à l'article 4.3.

Art. 3.2 Pré-inscription et inscription

Pour effectuer la pré-inscription (du 01 octobre 2024 au 24 octobre 2024), ou alternativement l'inscription (du 25 octobre 2024 au 10 novembre 2024) sur le Portail, le candidat doit remplir et soumettre le formulaire de candidature en ligne, en téléchargeant les documents suivants sur son profil :

- Curriculum vitae en anglais (format pdf, intitulé "CV_ First name-Surname")
- Lettre de motivation en anglais (format pdf, intitulé "ML_ First Name-Surname")
- Document prouvant le niveau B1 ou supérieur en anglais daté après le 01 janvier 2022 (pourra être vérifié par la Commission d'évaluation visée à l'article 4.2 suivant) :
 - o Certification officielle (Cambridge, TOEFL, TOEIC, IELTS, Trinity ESOL, etc.) ;
 - o Certificat délivré par le Centre de langues ou un enseignant en anglais de l'établissement d'origine ;
 - o Certificat délivré par une école de langue anglaise ;
 - o Programme d'études/relevé de notes universitaire certifiant la réussite d'un diplôme ou d'un examen d'anglais ou du test de compétence en anglais ;
 - o Auto-certification de la connaissance de la langue anglaise ;
 - o Lien-URL vers un CV vidéo en anglais d'une durée d'environ 1 minute.

N.B. Le téléchargement d'un document certifiant la connaissance d'une langue autre que l'anglais NE remplace PAS le certificat de langue anglaise requis comme condition d'admission pour cet appel. Tout certificat de langue supplémentaire sera considéré

comme un plus et sera évalué lors de la phase de sélection dans l'attribution de la note relative aux compétences linguistiques (voir article 4.1 suivant).

Durant cette phase, le candidat doit signer numériquement la déclaration de conformité (« *Declaration of Compliance* ») afin d'auto-certifier l'exactitude et la véracité des informations déclarées.

Les candidats recevront les résultats de cette première phase de candidature par e-mail, à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription.

Les candidats qui ont terminé cette première phase à temps et qui répondent aux conditions requises pour participer recevront une notification par courrier électronique leur permettant d'accéder à la phase de Matching.

Art.3.3 Matching phase

Pour finaliser leur dossier de candidature, lors de la phase de Matching, les candidats doivent télécharger sur le Portail la « Lettre de Disponibilité » (« *Letter of Availability* ») signée par le représentant légal ou tuteur de stage de l'Organisme d'accueil et par le candidat lui-même. L'organisation d'accueil envoie la lettre de disponibilité au candidat. Le candidat doit la signer et la télécharger sur le Portail. Le portail générera automatiquement une notification par e-mail du téléchargement de la lettre de disponibilité et du traitement ultérieur de la demande.

Les candidatures tardives, incomplètes, non conformes ou comportant des déclarations non conformes aux conditions de participation seront considérées comme nulles et non avenues. Les candidatures à des organismes d'accueil qui ne sont pas éligibles ou aptes à participer seront également exclues (voir articles 3.5 et 3.6). Les communications dans cette et toutes les autres phases de sélection (attribution des bourses, gestion des lauréats et des stages) se feront uniquement par e-mail.

La finalisation du dossier intervient lors de la mise en ligne de la *Letter of Availability* sur le Portail, avant la date limite du **03 décembre 2024**.

Art. 3.4 Recherche d'organisme d'accueil

Les candidats peuvent proposer un organisme d'accueil prédéterminé ou en sélectionner un sur le portail EU4EU. La base de données EU4EU ne sera disponible que pour les candidats admis à la deuxième phase de candidature (Matching). Le candidat contactera les organismes d'accueil ou sera contacté pour organiser des entretiens de sélection. Tous les organismes d'accueil présents sur le portail EU4EU satisferont déjà aux conditions requises pour participer.

Le candidat qui souhaite proposer un organisme d'accueil non enregistré sur le portail EU4EU sera responsable de son enregistrement au moins 24h avant la fin de la phase de Matching, et en tout état de cause au plus tard 24 heures avant la fin de la phase de matching afin de permettre à l'organisation intermédiaire EuGen d'évaluer l'inscription de l'Organisme d'Accueil, de l'approuver si nécessaire, de permettre à l'Organisme d'Accueil de créer la Lettre de Disponibilité et de l'envoyer à l'étudiant une fois signée, et enfin de permettre à l'étudiant de le signer et le télécharger sur le portail.

Si l'organisme d'accueil proposé ne répond pas aux critères d'éligibilité et d'aptitude (voir articles 3.5 et 3.6) ou ne s'est pas conformé à la date limite d'inscription, il ne peut pas s'inscrire sur le portail et ne sera pas considéré comme éligible pour le présent appel.

Art. 3.5 Critères d'éligibilité des organismes d'accueil

Tel que défini dans le guide du programme Erasmus +, l'organisation d'accueil du stage sera « tout organisme public ou privé d'un pays participant au programme actif sur le marché du travail ou dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation. Par exemple, il peut s'agir :

- d'une entreprise publique ou privée, petite, moyenne ou grande (y compris les entreprises sociales)
- d'un organisme public au niveau local, régional ou national
- d'une ambassade ou un bureau consulaire
- d'une association ou un autre représentant du monde professionnel, y compris les chambres de commerce, les ordres d'artisans ou de professionnels et les associations syndicales;
- d'un institut de recherche; une fondation; un(e) école/institut/centre éducatif (tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire, l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes);
- d'une organisation à but non lucratif, association ou ONG;
- d'un organisme d'orientation professionnelle, de conseil professionnel et de services d'information;
- d'un établissement d'enseignement supérieur dans un pays membre du programme ayant une charte Erasmus+, ou un établissement d'enseignement supérieur d'un pays partenaire reconnu par les autorités compétentes ayant signé des accords interinstitutionnels avec les partenaires des pays adhérant au programme avant la mobilité

Les organisations suivantes ne sont pas éligibles en tant qu'organisme d'accueil pour les stages d'étudiants :

- Membres de l'UE (la liste complète est disponible sur le site web : europa.eu/european-union/contact/institutions-bodies_en);
- les organisations qui gèrent des programmes de l'UE en tant qu'agences nationales (afin d'éviter tout conflit d'intérêts et / ou double financement).

Les organismes d'accueil doivent être officiellement enregistrés dans le pays de destination de la mobilité et situés dans l'un des pays du programme Erasmus + (UE et non-UE), comme listés dans l'article 1.4. Les étudiants ne peuvent pas effectuer leur stage dans le même pays que celui de leur université d'origine.

Art. 3.6 Exigences d'adéquation des organismes d'accueil

À la seule discrétion d'EuGen, seuls les organismes d'accueil jugés appropriés (en termes de : fiabilité organisationnelle, présence et disponibilité du tuteur, adéquation des conditions logistiques, cohérence des tâches prévues dans l'offre de stage avec les objectifs et les valeurs de l'Union européenne inscrites dans le traité de Lisbonne et la Charte des droits fondamentaux de l'UE, le respect des préceptes du cadre européen de qualité pour les stages) seront admis dans la base de données du portail.

Art. 4 Sélection et attribution des bourses

Art. 4.1 Critères de sélection

La sélection se fera par l'évaluation des indicateurs suivants :

- 1) Stage axé sur la gestion de projets ou financements européens, mis en évidence dans la lettre de disponibilité (maximum 15 points) ;

2) Cohérence des compétences et expériences dans le domaine de formation et le secteur d'activité du stage, en cohérence avec l'objectif pédagogique attendu (voir article 1.1) et avec les tâches du stage, indiquées dans la lettre de disponibilité (maximum 50 points)

3) évaluation des compétences linguistiques, selon la certification de langue anglaise et de toute autre langue possédée par le candidat (maximum 15 points).

En outre, pour encourager la présentation des candidatures dans les meilleurs délais et faciliter la sélection des Organismes d'accueil dans l'intérêt général de tous les participants au Programme, les points suivants seront attribués :

- 5 points à chaque candidat ayant complété la Pré-inscription avant le **24 octobre 2024** ;
- 5 points à chaque candidat qui termine la phase de Matching avant le **22 novembre 2024**.

En cas de résultat identique entre deux candidats ou plus, la priorité dans le classement s'applique. Elle est établie par l'ordre (date) de soumission des candidatures, vérifiable sur le portail en ligne.

Art.4.2 Comité de sélection

Avec une résolution ultérieure signée par le président de l'EuGen, coordinateur national, le Comité d'évaluation sera nommé. Le jury sera composé d'un membre de la Direction Mobilités internationales de l'Université de Lille, d'un membre d'un établissement du Consortium français et d'un expert en projets financés par l'UE pour EuGenEuropean Generation (organisme intermédiaire du Consortium).

La commission évaluera les candidatures avec un jugement sans appel et établira un classement des candidats par mérite. Les candidats ayant obtenu le score minimum de 50/80 seront considérés comme éligibles. La bourse sera attribuée à tous les candidats éligibles ayant obtenu les meilleures places dans le classement.

Art 4.3 Communication et publication des résultats

Les résultats de la sélection seront communiqués aux candidats sur l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de candidature, et publiés sur la page du projet www.eu4eufrance.eu, et sur les sites Internet des universités du Consortium, avant le **17 décembre 2024**.

Art. 4.4 Acceptation du financement Erasmus+

Les candidats retenus doivent formaliser l'acceptation de la bourse de mobilité en envoyant à l'adresse e-mail eu4eufrance@univ-lille.fr le formulaire d'acceptation ("Acceptance Form"), qu'ils recevront par e-mail avec la communication d'admission. Sans retour à la date limite indiquée, la bourse de mobilité sera considérée comme annulée.

L'attribution définitive du financement est subordonnée à la mise en ligne sur le Portail - par les lauréats - du « Learning Agreement for Traineeship » établi par les étudiants avec leur établissement d'origine et l'Organisme d'accueil choisi. Par la suite, les lauréats recevront par courrier électronique le contrat financier (« Grant Agreement »). Ce dernier devra être signé par le lauréat et adressé au Coordinateur National par courriel à eu4eufrance@univ-lille.fr, ou par courrier postal et dans ce cas envoyé au préalable par e-mail à l'adresse eu4eufrance@univ-lille.fr.

Art. 4.5 Renonciation à la contribution Erasmus+

La signature de la lettre de disponibilité est un engagement sérieux pris par le candidat et l'organisation d'accueil. Toute annulation intervenue avant ou pendant la mobilité doit être communiquée par écrit et dûment justifiée, pour les cas de force majeure graves et avérés, au coordinateur national à eu4eufrance@univ-lille.fr, à l'Organisme Intermédiaire à info@eu4eu.org et à l'organisme d'accueil. La durée minimale de stage dans l'organisme d'accueil, nécessaire à la reconnaissance de la mobilité et pour être éligible à une bourse Erasmus, est de 60 jours, sauf indication contraire de l'Agence nationale française. L'interruption de la mobilité avant ladite période donnera lieu au remboursement de la somme perçue conformément aux dispositions de l'Agence nationale française, sauf cas avéré de force majeure.

Art. 4.6 Déroulement du classement

En cas de renonciation à la bourse de mobilité par un ou plusieurs lauréats, la commission se réserve le droit de procéder à une réattribution par déroulement du classement (avec l'obligation consécutive des candidats concernés de formaliser l'acceptation).

Le classement sera aussi déroulé si des fonds supplémentaires deviennent disponibles. Si les classements sont épuisés et qu'il y a un reliquat de financements, les délais de dépôt des candidatures peuvent être rouverts.

Cette attribution sera communiquée aux candidats concernés par courrier électronique, ainsi que sur la page Web du projet: www.eu4eufrance.eu, et sur les sites Web des universités du Consortium. En cas de déroulement du classement, la bourse de mobilité sera attribuée après acceptation par l'étudiant (art. 4.3), confirmation écrite par l'organisme d'accueil de reporter la date prévue pour le début du stage et sa durée, si nécessaire et applicable.

Art. 4.7 Retrait et maintien du statut dans le cadre du projet EU4EU

Il est strictement interdit aux étudiants inscrits dans les universités du consortium EU4EU de s'inscrire sur le portail EU4EU pour identifier et contacter des organismes d'accueil dans le but d'effectuer des stages en dehors du projet EU4EU, indépendamment du fait qu'ils aient complété leur candidature.

Un étudiant qui remplit le dossier de candidature, puis se retire ou n'obtient pas la bourse EU4EU, mais qui, au cours de la même année universitaire, effectue un stage auprès de l'organisme d'accueil identifié par le biais du portail EU4EU, doit obligatoirement conserver le statut de non allocataire dans le cadre du projet EU4EU.

Les organisations d'accueil qui reçoivent des demandes non conformes à ces règles doivent les signaler rapidement au coordinateur du consortium, sous peine d'exclusion du réseau EU4EU.

Art.5 Procédure de candidature extraordinaire

Dans l'hypothèse où un certain nombre de bourses seraient non attribuées lors de la publication des résultats, une procédure de candidature extraordinaire sera ouverte jusqu'à épuisement des fonds, et dans tous les cas jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.

Pour y participer, les étudiants intéressés devront s'inscrire sur le portail EU4EU et compléter leur profil en téléchargeant les documents requis (voir Art. 3.2). Une fois l'inscription terminée, les candidats pourront accéder immédiatement à la phase de

recherche d'organismes d'accueil (matching). Les candidatures reçues seront évaluées en fonction des conditions d'admission et des critères de sélection, et la commission de sélection (voir art. 4.1) établira le classement. L'Université de Lille publiera les résultats de sélection à des dates qui seront communiquées ultérieurement, en cas d'ouverture de cette procédure extraordinaire.

Les étudiants pré-inscrits entre le 01 octobre 2024 et le 24 octobre 2024 auront également un accès direct, après mise à jour de leurs profils, à la phase de Matching de la procédure extraordinaire.

L'ouverture de cette procédure extraordinaire, le cas échéant, sera communiquée par l'Université de Lille, coordinateur national.

Le Comité d'évaluation sera désigné (voir art. 4.2) par l'Université de Lille, coordinateur national, pour préparer le classement par ordre de mérite qui sera publié à la fin de chaque fenêtre de candidature extraordinaire.

L'ouverture de la fenêtre de procédure extraordinaire, le cas échéant, sera communiquée par un avis de l'Université de Lille.

Art. 6 Préparation au départ

Art. 6.1 Assurance responsabilité civile et accident

Pendant la période de mobilité à l'étranger, les stagiaires Erasmus + bénéficieront d'une assurance couverture des accidents du travail par leur établissement d'origine respectif, à condition qu'ils remplissent les conditions : durée de 6 mois maximum, pas de salaire (peut ouvrir droit à la couverture accidents dans le pays d'accueil) ou indemnité mensuelle inférieure à 15 % du SMIC horaire de la Sécurité sociale française.

Les polices et informations sont publiées sur la page Web de chaque université et dans la convention de stage universitaire. L'assurance précitée ne couvre que les activités de stage et n'inclut pas la couverture des risques liés à l'exercice de la profession médicale et des établissements de santé. Sauf indication contraire de chaque université, les étudiants du domaine de la santé seront responsables de trouver une telle assurance de manière indépendante.

L'assurance responsabilité civile est prise en charge par l'étudiant.e (doit en souscrire une). Les étudiants sélectionnés peuvent avoir à fournir un certificat de cette assurance sur demande.

Pour tout renseignement, les candidats peuvent contacter les bureaux Erasmus / Relations internationales ou Stage de l'université d'origine.

Art. 6.2 Assurance médicale

Les étudiants en mobilité sont tenus de prendre leurs propres dispositions pour bénéficier d'une couverture d'assurance maladie adéquate pendant leur séjour à l'étranger, conformément aux procédures établies par le pays d'accueil.

Si le candidat est titulaire de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), il a automatiquement droit aux prestations du service national de santé dans tous les pays de l'UE. Toutefois, la couverture de la CEAM ou d'une assurance privée peut s'avérer insuffisante. Il peut donc être conseillé de souscrire une assurance privée supplémentaire.

Art. 6.3 Soutien linguistique en ligne

Le programme Erasmus+ exige que le candidat sélectionné se soumette à un test en ligne obligatoire de ses compétences linguistiques avant et après la mobilité, pour la langue d'apprentissage identifiée comme langue de travail dans l'organisme d'accueil dans le contrat pédagogique (« Learning Agreement for Traineeship »).

Avant le stage, le candidat recevra une invitation pour accéder à OLS, passer un test de début et suivre le cours de langue correspondant à son niveau. La réalisation de cette évaluation en ligne avant le départ est une condition préalable à la mobilité, sauf dans des cas dûment justifiés. Le test de placement et le cours correspondant seront attribués dans la première langue de travail indiquée par l'organisme d'accueil dans le contrat pédagogique (les langues disponibles sont : allemand, anglais, espagnol, français, italien, néerlandais, portugais, bulgare, tchèque, danois, estonien, grec, croate, letton, lituanien, hongrois, polonais, roumain, slovaque, slovène, finnois, suédois, irlandais, maltais).

Si le candidat obtient au test de début une évaluation entre C1 et C2 dans la langue de travail, il pourra choisir de suivre le cours de langue en ligne dans une autre des langues disponibles.

Art. 6.4 Entrée dans le pays d'accueil

L'étudiant doit chercher de manière indépendante les informations sur les règles régissant :

- l'entrée dans le pays d'accueil, en contactant en temps utile les représentations diplomatiques compétentes en France ;
- le système de santé dans le pays d'accueil, en contactant les autorités sanitaires locales ou les représentations diplomatiques.

La législation et la réglementation régissant l'entrée des étudiants non européens dans les pays participant au Programme sont liées à la nationalité des étudiants : il appartient aux étudiants de s'informer bien à l'avance et d'obtenir les documents qui permettront l'entrée et le séjour dans le pays de destination.

Art. 6.5 Pack de préparation départ

EU4EU met à disposition de tous les étudiants ayant obtenu la bourse un pack de préparation au départ, contenant des informations mises à jour, des liens vers des sites internet, des canaux de réseaux sociaux, des manuels, des guides, des documents, des vidéos sur les sujets suivants : participation au stage EU4EU ; outils disponibles pour tous les étudiants Erasmus ; vivre et travailler en Europe ; voyager de manière durable ; Planification et programmation UE 2021-2027.

Art. 7 Autres dispositions

Art. 7.1 Activités et financement

Les activités et financements prévus dans cet appel sont soumis à la signature effective de la convention Erasmus + 2024/2025 entre l'Agence nationale Erasmus + et l'Université de Lille, coordinateur national, pour l'attribution des fonds européens. Il convient également de noter que les informations contenues dans cet appel peuvent subir des modifications et / ou des ajouts sur la base de mises à jour et de dispositions ultérieures par l'Agence nationale française Erasmus +.

Art. 7.2 Contrôles

Le Coordinateur National procède à des contrôles, même par sondage, dans tous les cas où des doutes fondés surgissent sur la véracité des auto-certifications. L'absence de véracité des informations déclarées ou auto-certifiées constitue un motif d'exclusion/déchéance, sans préjudice des autres conséquences prévues par la loi.

Art. 7.3 Responsable de la procédure

La personne en charge des procédures pour l'Université de Lille, coordinateur national, est Véronique Level, Directrice des Mobilités Internationales et Coordinatrice Institutionnelle Erasmus+ de l'Université de Lille. Les questions doivent être envoyées à l'adresse eu4eufrance@univ-lille.fr.

Art.7.4 Traitement des données personnelles

Les données personnelles fournies par les candidats dans le formulaire de candidature seront traitées aux fins de gestion des sélections et des phases ultérieures du projet, conformément au nouveau règlement européen n.679 du 27.04.2016 - GDPR (règlement général sur la protection des données), ainsi que la législation nationale en vigueur (loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée).

Art. 7.5 Aide et contacts

Vous pouvez consulter l'appel et candidater en ligne sur le portail: www.eu4eu.org

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent consulter la Foire Aux Questions du projet ou les guides du projet sur : <https://eng.eu4eu.org/documents-and-rules/>

Pour toute question, les candidats peuvent écrire à l'adresse suivante: eu4eufrance@univ-lille.fr

Les candidats pourront également suivre toutes les mises à jour sur le Projet qui seront périodiquement publiées sur les réseaux sociaux suivants :

Facebook: <https://www.facebook.com/EU4EUnetwork/>

LinkedIn: <https://www.linkedin.com/showcase/eu4eu-european-universities-for-the-eu>

Instagram: <https://www.instagram.com/eu4eunetwork/>

